Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

ANX332 · ANNEXES DÉDIÉES

Le jeûne chrétien après la résurrection de Jésus : enseignements, pratiques et signification spirituelle

1.1. La déclaration de Matthieu 9.15 Dans Matthieu 9.15, Jésus répond à une question concernant les pratiques de jeûne de ses disciples. Il utilise l'image…

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	PUBLIÉE
42 min	**42**	**13**	**18/11/2026**

MISE À JOUR
18/11/2026

SOURCE
https://schilo.org/anx332-le-jeune-chretien-apres-la-resurrection-de-jesus-enseignements-pratiques-et-signification-spirituelle/
EXPORTÉE LE
19/11/2026
DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. L'annonce de Jésus concernant le jeûne futur 2
2. Le jeûne dans l'enseignement de Jésus 3
3. Les premières communautés chrétiennes pratiquaient-elles le jeûne ? 4
4. Actes 13.1-3 : le jeûne dans l'Église d'Antioche 5
5. Actes 14.23 : le jeûne lors de l'établissement des anciens 6
6. Le jeûne dans les lettres de Paul 7
7. Le jeûne et la prière 8
8. Le jeûne et le discernement spirituel 9
9. Le jeûne et la repentance 10
10. Le jeûne et la liberté chrétienne 11
11. Les limites pratiques du jeûne 12
12. Tableau comparatif des principales pratiques de jeûne 13
13. Le jeûne chrétien à la lumière de la présence du Christ 13
14. Conclusion de l'annexe 14
Lexique 16

1. L'annonce de Jésus concernant le jeûne futur

1.1. La déclaration de Matthieu 9.15

Dans Matthieu 9.15, Jésus répond à une question concernant les pratiques de jeûne de ses disciples.

Il utilise l'image des invités à une noce.

Tant que l'époux demeure avec eux, les invités ne sont pas dans une situation qui appelle le deuil.

Jésus ajoute cependant :

« Les jours viendront où l'époux leur sera enlevé, et alors ils jeûneront. »

Cette déclaration montre que Jésus ne rejette pas le jeûne en lui-même.

Il explique que sa pratique doit correspondre aux circonstances.

La présence de l'époux constitue un temps de réjouissance.

Son enlèvement annonce une situation différente.

Le jeûne conserve donc une place dans la vie future des disciples.

1.2. Les formulations de Marc et de Luc

Marc 2.20 rapporte également que les disciples jeûneront lorsque l'époux leur sera enlevé.

Le texte précise qu'ils jeûneront « en ce jour-là ».

Luc 5.35 présente une déclaration comparable.

Les trois Évangiles transmettent ainsi le même enseignement fondamental.

Le jeûne n'est pas supprimé par la venue de Jésus.

Sa pratique doit cependant être comprise à la lumière de la présence et de l'œuvre du Messie.

Les différences de formulation ne nécessitent pas de supposer des enseignements contradictoires.

Elles soulignent le changement de situation annoncé par Jésus.

1.3. L'enlèvement de l'époux et la passion

La déclaration concernant l'enlèvement de l'époux peut être comprise comme une annonce anticipée de la mort de Jésus.

Cette interprétation s'accorde avec les annonces ultérieures de la passion.

Matthieu 16.21, Marc 8.31 et Luc 9.22 présentent explicitement la nécessité des souffrances, de la mort et de la résurrection du Fils de l'homme.

La séparation provoquée par la passion constituera une période d'affliction pour les disciples.

Cependant, la résurrection transformera leur tristesse en joie.

Jean 16.20-22 annonce précisément cette transformation.

Le jeûne mentionné par Jésus ne doit donc pas être réduit à un deuil permanent.

La résurrection et l'ascension inaugurent une nouvelle étape de la vie des disciples.

Le livre des Actes montre comment le jeûne trouve sa place dans cette situation.

2. Le jeûne dans l'enseignement de Jésus

2.1. Matthieu 6.16-18 : une pratique sans ostentation

Dans le Sermon sur la montagne, Jésus aborde la question du jeûne.

Il déclare :

« Lorsque vous jeûnez, ne prenez pas un air triste, comme les hypocrites. » (Matthieu 6.16)

Cette formulation mérite attention.

Jésus ne condamne pas la pratique du jeûne.

Il condamne son utilisation comme moyen d'obtenir l'admiration des autres.

Certains cherchent à rendre leur privation visible afin d'être reconnus pour leur piété.

Jésus dénonce cette attitude.

Le problème ne réside pas dans l'abstinence alimentaire.

Il concerne l'intention de celui qui jeûne.

2.2. Une relation personnelle avec le Père

Matthieu 6.17-18 recommande de ne pas afficher extérieurement les signes du jeûne.

Jésus évoque le fait de parfumer sa tête et de laver son visage.

Ces gestes expriment une conduite ordinaire, qui ne cherche pas à attirer l'attention.

L'enseignement insiste sur la relation avec le Père céleste.

Le jeûne ne doit pas devenir une représentation destinée aux hommes.

Il appartient à la vie spirituelle du croyant.

Cette orientation correspond aux enseignements précédents sur l'aumône et la prière.

Dans Matthieu 6.1-18, Jésus condamne à plusieurs reprises les pratiques religieuses accomplies pour être vues.

Le principe commun est celui de la sincérité devant Dieu.

2.3. Le jeûne ne constitue pas une garantie de récompense matérielle

Matthieu 6.18 affirme que le Père, qui voit dans le secret, récompensera.

Cette promesse ne doit pas être interprétée comme une garantie d'obtenir automatiquement un avantage matériel ou une réponse précise à une demande.

Jésus ne présente pas le jeûne comme une technique permettant de contraindre Dieu.

Il souligne que le Père connaît les intentions véritables.

La récompense divine appartient à sa sagesse.

Elle ne peut être réduite à un échange mécanique entre une privation alimentaire et un résultat attendu.

3. Les premières communautés chrétiennes pratiquaient-elles le jeûne ?

3.1. Le témoignage du livre des Actes

Le livre des Actes fournit des indications importantes sur les pratiques des premiers chrétiens.

Deux passages mentionnent explicitement le jeûne dans la vie des communautés.

Actes des apôtres 13.2-3 concerne l'Église d'Antioche.

Actes des apôtres 14.23 concerne l'établissement d'anciens dans plusieurs Églises.

Ces témoignages montrent que le jeûne n'a pas disparu après la résurrection et l'ascension de Jésus.

Il demeure associé à la prière et à des circonstances importantes.

Cependant, les passages ne présentent pas un calendrier universel de jeûnes obligatoires.

Ils décrivent des pratiques accomplies dans des situations particulières.

3.2. Une pratique communautaire

Les deux passages des Actes montrent que le jeûne pouvait être pratiqué collectivement.

Il ne concernait donc pas uniquement la vie spirituelle individuelle.

Les responsables et les membres des premières communautés pouvaient s'unir dans la prière et le jeûne.

Cette dimension communautaire doit être distinguée de l'ostentation condamnée par Jésus.

Une pratique collective n'est pas nécessairement accomplie pour attirer l'admiration.

La question déterminante demeure l'intention.

Le jeûne communautaire peut exprimer une recherche commune de la volonté de Dieu.

4. Actes 13.1-3 : le jeûne dans l'Église d'Antioche

4.1. Le contexte de l'Église d'Antioche

Actes des apôtres 13.1 mentionne plusieurs prophètes et docteurs appartenant à l'Église d'Antioche.

Barnabas et Saul figurent parmi eux.

La communauté joue un rôle important dans la progression de l'annonce de l'Évangile.

Elle devient notamment un point de départ pour l'œuvre missionnaire de Barnabas et de Paul.

Le passage présente une Église engagée dans le service du Seigneur.

C'est dans ce contexte que le jeûne apparaît.

4.2. Le service du Seigneur et le jeûne

Actes des apôtres 13.2 déclare :

« Pendant qu'ils servaient le Seigneur dans leur ministère et qu'ils jeûnaient, le Saint-Esprit dit : Mettez-moi à part Barnabas et Saul pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés. »

Le jeûne accompagne ici le service rendu à Dieu.

Il ne constitue pas une activité isolée.

Le passage associe le ministère, le jeûne et l'intervention du Saint-Esprit.

Cependant, Luc ne déclare pas que le jeûne aurait provoqué mécaniquement cette intervention.

Le Saint-Esprit prend l'initiative de désigner Barnabas et Saul.

Le jeûne appartient au contexte spirituel dans lequel cette direction est communiquée.

4.3. La prière avant l'envoi

Actes des apôtres 13.3 précise que les responsables jeûnent et prient avant d'imposer les mains à Barnabas et Saul.

Ils les laissent ensuite partir.

Cette séquence montre que le jeûne accompagne une décision importante.

Il exprime une démarche de consécration et de prière.

La communauté reconnaît l'appel communiqué par le Saint-Esprit.

Elle accompagne les missionnaires dans leur départ.

Le texte ne présente pas le jeûne comme une condition permettant d'obtenir l'appel.

L'appel appartient à l'initiative divine.

Le jeûne accompagne la réponse de la communauté.

4.4. Les enseignements d'Actes 13

Ce passage permet de dégager plusieurs observations.

Le jeûne peut accompagner le service du Seigneur.

Il peut être pratiqué dans un cadre communautaire.

Il peut être associé à la prière avant une décision importante.

Cependant, le texte ne précise ni la durée du jeûne ni ses modalités alimentaires.

Il ne permet donc pas d'établir un modèle obligatoire concernant ces détails.

L'enseignement principal concerne la disposition spirituelle de la communauté devant l'œuvre de Dieu.

5. Actes 14.23 : le jeûne lors de l'établissement des anciens

5.1. Le contexte missionnaire

Actes 14 rapporte la progression de l'œuvre missionnaire de Paul et Barnabas.

Après avoir annoncé l'Évangile dans plusieurs villes, ils reviennent auprès des disciples.

Ils les exhortent à persévérer dans la foi.

Ils organisent également la vie des communautés nouvellement établies.

Actes des apôtres 14.23 mentionne la désignation d'anciens dans chaque Église.

Cette démarche s'accompagne de prières et de jeûnes.

5.2. Le jeûne et la responsabilité spirituelle

L'établissement d'anciens représente une étape importante dans l'organisation des communautés.

Les responsables doivent veiller sur les croyants et participer à leur édification.

La prière et le jeûne accompagnent donc une décision engageant la vie de l'Église.

Le passage montre que les missionnaires ne considèrent pas cette responsabilité comme une simple formalité administrative.

Ils recommandent les responsables au Seigneur.

Le jeûne exprime le sérieux de cette démarche.

Cependant, le texte ne fournit pas une procédure détaillée qui devrait être reproduite à l'identique dans toutes les circonstances.

Il présente une pratique apostolique significative.

5.3. La confiance placée dans le Seigneur

Actes des apôtres 14.23 précise que les anciens sont recommandés au Seigneur en qui ils ont cru.

Cette indication est essentielle.

La confiance ne repose pas sur la pratique du jeûne en elle-même.

Elle repose sur le Seigneur.

Le jeûne accompagne une démarche de dépendance envers Dieu.

Il ne remplace ni la foi ni la responsabilité des personnes concernées.

Cette distinction permet d'éviter une compréhension ritualiste du passage.

6. Le jeûne dans les lettres de Paul

6.1. 2 Corinthiens 6.4-5 : les privations du ministère

Dans 2 Corinthiens 6.4-5, Paul décrit différentes épreuves rencontrées dans son ministère.

Il mentionne notamment les veilles et les jeûnes.

Le passage appartient à une présentation des souffrances et des difficultés supportées dans le service de Dieu.

Cependant, le terme traduit par « jeûnes » peut désigner des privations alimentaires dont le caractère volontaire ou subi doit être examiné selon le contexte.

Il serait donc imprudent d'affirmer que chaque occurrence renvoie nécessairement à un jeûne religieux volontaire.

Paul présente ici les difficultés de son ministère.

Le texte ne constitue pas un règlement sur la pratique du jeûne chrétien.

6.2. 2 Corinthiens 11.27 : faim et jeûnes

Dans 2 Corinthiens 11.27, Paul mentionne les veilles, la faim, la soif et les jeûnes fréquents.

La présence simultanée de la faim et des jeûnes a conduit certains interprètes à distinguer les privations involontaires des abstinences volontaires.

Cette distinction est possible.

Cependant, le texte ne fournit pas une description précise de chaque situation.

Il convient donc de ne pas dépasser les indications explicites.

Paul témoigne avant tout des difficultés qu'il a supportées dans l'exercice de son ministère.

Il ne présente pas ses privations comme un moyen d'obtenir une supériorité spirituelle.

6.3. L'absence d'un calendrier apostolique obligatoire

Les lettres de Paul ne présentent pas un calendrier général imposant des jours de jeûne à toutes les Églises.

Cette observation doit être formulée avec précision.

Elle ne signifie pas que les premiers chrétiens ne jeûnaient pas.

Le livre des Actes démontre le contraire.

Elle signifie simplement que les textes apostoliques conservés ne prescrivent pas un programme universel comparable à certaines pratiques religieuses réglementées.

Le jeûne apparaît comme une pratique possible et reconnue.

Ses circonstances et ses modalités ne sont pas systématiquement définies.

7. Le jeûne et la prière

7.1. Une association fréquente dans les Écritures

Le jeûne est souvent associé à la prière.

Cette relation apparaît déjà dans l'Ancien Testament.

Esdras 8.21-23 rapporte un jeûne proclamé afin de s'humilier devant Dieu et de rechercher sa protection.

Daniel 9.3 présente une démarche de prière accompagnée du jeûne.

Dans le Nouveau Testament, Actes des apôtres 13.3 et 14.23 associent également ces deux pratiques.

Le jeûne peut ainsi accompagner une recherche particulière de Dieu.

Cependant, la prière ne dépend pas nécessairement du jeûne.

Les croyants sont appelés à prier régulièrement, indépendamment de toute abstinence alimentaire.

7.2. Le jeûne ne remplace pas la prière

Une privation alimentaire ne constitue pas automatiquement une démarche spirituelle.

Le jeûne biblique prend son sens lorsqu'il accompagne une disposition intérieure tournée vers Dieu.

Sans cette orientation, il peut devenir une simple pratique extérieure.

Ésaïe 58 dénonce précisément un jeûne associé à l'injustice et aux querelles.

Le prophète montre que l'abstinence alimentaire ne peut compenser une conduite contraire à la volonté divine.

Cette mise en garde conserve toute sa portée.

Le jeûne ne remplace ni la prière sincère ni l'obéissance.

7.3. Une démarche de dépendance

Le jeûne peut exprimer la reconnaissance des limites humaines.

En renonçant volontairement à une nourriture pendant une période déterminée, le croyant peut consacrer une attention particulière à la prière.

Cependant, cette démarche ne possède pas une efficacité indépendante de Dieu.

La réponse appartient à sa volonté.

Le jeûne ne constitue pas une méthode permettant de contrôler les décisions divines.

Il peut accompagner une attitude d'humilité et de dépendance.

8. Le jeûne et le discernement spirituel

8.1. Rechercher la volonté de Dieu

Actes 13 présente le jeûne dans un contexte où le Saint-Esprit communique une direction concernant Barnabas et Saul.

Ce passage montre qu'une communauté peut accompagner sa recherche de la volonté divine par le jeûne.

Cependant, il ne signifie pas que toute personne qui jeûne recevra nécessairement une révélation particulière.

Le discernement chrétien repose sur l'ensemble de l'enseignement biblique.

Il implique notamment la prière, la sagesse et l'examen des circonstances.

Le jeûne peut accompagner cette démarche.

Il ne remplace pas les critères donnés par les Écritures.

8.2. Le danger des décisions fondées uniquement sur une impression

Une expérience spirituelle subjective ne doit pas être considérée automatiquement comme une direction divine.

Le Nouveau Testament appelle les croyants à examiner les enseignements et les manifestations spirituelles.

1 Jean 4.1 recommande d'éprouver les esprits.

1 Thessaloniciens 5.21 invite à examiner toutes choses et à retenir ce qui est bon.

Ces principes demeurent valables lorsqu'une décision est prise dans un contexte de jeûne.

L'abstinence alimentaire ne garantit pas l'exactitude d'une impression personnelle.

La fidélité aux Écritures demeure essentielle.

9. Le jeûne et la repentance

9.1. Une association fréquente dans l'Ancien Testament

Le jeûne accompagne parfois la repentance.

Joël 2.12 appelle le peuple à revenir à Dieu de tout son cœur, avec des jeûnes, des pleurs et des lamentations.

Jonas 3.5 rapporte que les habitants de Ninive proclamèrent un jeûne après avoir entendu l'annonce du jugement.

Ces passages montrent que l'abstinence alimentaire pouvait exprimer une profonde prise de conscience du péché.

Cependant, le jeûne n'était pas considéré comme suffisant en lui-même.

La repentance impliquait un changement réel d'attitude.

9.2. La priorité de la transformation intérieure

Joël 2.13 déclare :

« Déchirez vos cœurs et non vos vêtements. »

Cette parole souligne la priorité de la disposition intérieure.

Les manifestations extérieures peuvent accompagner la repentance.

Elles ne peuvent pas la remplacer.

Le même principe apparaît dans les enseignements de Jésus.

Matthieu 6 condamne les pratiques religieuses accomplies pour être admirées.

La sincérité devant Dieu demeure essentielle.

Le jeûne chrétien ne peut donc pas être réduit à une démonstration visible de piété.

9.3. Le jeûne ne procure pas le pardon par lui-même

Le Nouveau Testament présente le pardon des péchés comme fondé sur l'œuvre de Jésus-Christ.

Ephésiens 1.7 associe la rédemption et le pardon au sang du Christ.

1 Jean 1.9 souligne la fidélité et la justice de Dieu lorsqu'il pardonne les péchés confessés.

Le jeûne ne constitue donc pas un sacrifice supplémentaire permettant d'obtenir le pardon.

Il peut accompagner une démarche de repentance.

Cependant, il ne remplace pas la foi en Jésus-Christ.

Cette distinction protège la compréhension biblique du salut.

10. Le jeûne et la liberté chrétienne

10.1. L'absence d'une obligation générale de fréquence

Les Évangiles et les Actes montrent que le jeûne possède une place légitime dans la vie des disciples.

Cependant, ils ne prescrivent pas une fréquence identique pour tous les croyants.

Jésus ne fixe pas, dans Matthieu 9.15, un nombre de jours de jeûne par semaine ou par année.

Les Actes rapportent des situations particulières.

Les lettres apostoliques ne présentent pas davantage un calendrier universel.

Il convient donc de distinguer une pratique bibliquement reconnue d'une obligation dont les modalités seraient imposées à tous.

10.2. Les traditions chrétiennes ultérieures

Au cours de l'histoire, différentes communautés chrétiennes ont développé des périodes régulières de jeûne.

Ces pratiques peuvent répondre à des objectifs de discipline spirituelle ou de préparation à certaines célébrations.

Cependant, elles appartiennent à l'histoire des traditions ecclésiastiques.

Elles ne doivent pas être confondues avec des prescriptions explicitement formulées par Jésus ou les apôtres.

Cette distinction ne signifie pas que toute tradition de jeûne serait nécessairement mauvaise.

Elle permet simplement de préciser son degré d'autorité.

Une pratique communautaire doit être évaluée à la lumière des Écritures.

10.3. Le danger d'une spiritualité fondée sur les performances

Le jeûne peut devenir une occasion d'orgueil lorsqu'il sert à mesurer la valeur spirituelle des personnes.

Luc 18.9-14 rapporte la parabole du pharisien et du publicain.

Le pharisien déclare notamment qu'il jeûne deux fois par semaine.

Cependant, Jésus présente le publicain repentant comme celui qui retourne justifié dans sa maison.

La parabole ne condamne pas le jeûne en lui-même.

Elle dénonce la confiance placée dans ses propres mérites et le mépris des autres.

Cette distinction est fondamentale.

La valeur spirituelle d'une personne ne se mesure pas au nombre de jours pendant lesquels elle s'abstient de nourriture.

11. Les limites pratiques du jeûne

11.1. La diversité des situations personnelles

Les Écritures ne présentent pas le jeûne comme une obligation alimentaire uniforme imposée à tous les croyants dans toutes les circonstances.

Les situations personnelles peuvent être différentes.

L'âge, l'état de santé, les responsabilités et les conditions de vie doivent être pris en considération.

Le jeûne alimentaire peut présenter des risques pour certaines personnes, notamment en cas de maladie, de grossesse, de traitement médical ou de troubles alimentaires.

Une pratique spirituelle ne doit pas conduire à négliger la santé ou les responsabilités essentielles.

La prudence est donc nécessaire.

11.2. Le jeûne ne doit pas devenir une contrainte imposée sans fondement biblique

Une communauté peut encourager la prière et le jeûne.

Cependant, elle ne doit pas présenter comme un commandement divin universel une règle qui n'est pas explicitement établie par les Écritures.

Marc 7.7-8 rappelle le danger de donner aux traditions humaines une autorité religieuse excessive.

Ce principe s'applique également aux pratiques de jeûne.

La discipline spirituelle doit demeurer distincte d'une obligation arbitraire.

11.3. La priorité de l'obéissance

Ésaïe 58 montre qu'un jeûne peut être religieusement visible tout en étant spirituellement dénué de valeur.

Le prophète dénonce les injustices qui accompagnent certaines pratiques d'abstinence.

Il rappelle l'importance de la justice, de la compassion et de l'attention portée aux personnes dans le besoin.

Cette perspective rejoint les enseignements de Jésus.

Le jeûne ne peut pas compenser une conduite contraire à la volonté de Dieu.

L'obéissance, la sincérité et l'amour du prochain demeurent essentiels.

12. Tableau comparatif des principales pratiques de jeûne

RÉFÉRENCE	PERSONNES CONCERNÉES	CONTEXTE	SIGNIFICATION PRINCIPALE
Lévitique 16.29-31 ; 23.27-32	Israël	Jour des expiations	Humiliation devant Dieu, traditionnellement comprise comme incluant le jeûne
Esdras 8.21-23	Esdras et ses compagnons	Préparation du voyage	Humilité et recherche de la protection divine
Daniel 9.3	Daniel	Prière et confession	Supplication et repentance
Joël 2.12-13	Le peuple appelé à revenir à Dieu	Appel prophétique	Repentance sincère
Jonas 3.5-10	Habitants de Ninive	Annonce du jugement	Humiliation et changement de conduite
Matthieu 6.16-18	Disciples de Jésus	Enseignement sur la piété	Sincérité devant le Père
Matthieu 9.15	Disciples de Jésus	Présence puis enlèvement de l'époux	Adaptation du jeûne à la situation messianique
Luc 18.12	Le pharisien de la parabole	Prière fondée sur ses propres mérites	Mise en garde contre l'orgueil religieux
Actes 13.2-3	Responsables de l'Église d'Antioche	Envoi missionnaire	Prière et consécration
Actes 14.23	Paul, Barnabas et les communautés	Établissement des anciens	Prière et recommandation au Seigneur
2 Corinthiens 6.5 ; 11.27	Paul	Épreuves du ministère	Privations et difficultés apostoliques

Ce tableau montre que le jeûne apparaît dans des situations diverses.

Il peut accompagner la repentance, la prière, l'humiliation, la consécration ou certaines décisions importantes.

Il ne possède donc pas une fonction unique dans l'ensemble des Écritures.

13. Le jeûne chrétien à la lumière de la présence du Christ

13.1. Une pratique transformée par l'accomplissement messianique

La venue de Jésus modifie la manière de comprendre le jeûne.

Les disciples ne vivent plus uniquement dans l'attente du Messie.

Ils ont reconnu celui qui est venu accomplir les promesses.

Cette réalité explique la réponse de Jésus dans Matthieu 9.15.

La présence de l'époux constitue un temps de réjouissance.

Cependant, l'enlèvement annoncé introduit une nouvelle situation.

Après la résurrection et l'ascension, les croyants vivent dans la foi au Christ ressuscité.

Ils attendent également son retour.

Le jeûne peut trouver sa place dans cette période, sans supprimer la joie fondée sur le salut accompli.

13.2. La joie chrétienne et le jeûne ne sont pas incompatibles

Philippiens 4.4 appelle les croyants à se réjouir toujours dans le Seigneur.

Cette exhortation ne signifie pas que les chrétiens ne connaîtront jamais l'affliction ou la privation.

Paul lui-même décrit de nombreuses souffrances dans son ministère.

La joie chrétienne repose sur la relation avec le Christ.

Elle peut donc coexister avec des périodes de prière intense, de repentance ou de jeûne.

Cette distinction permet de comprendre que l'annonce de Matthieu 9.15 ne transforme pas toute la période postérieure à l'ascension en un deuil permanent.

Le Christ est ressuscité.

Les disciples peuvent se réjouir de sa victoire tout en attendant l'accomplissement final de ses promesses.

13.3. Une pratique orientée vers Dieu

Le jeûne chrétien ne possède pas sa valeur dans la seule privation alimentaire.

Il prend son sens dans la relation avec Dieu.

Il peut accompagner la prière, exprimer l'humilité ou marquer une consécration particulière.

Cependant, il ne remplace ni la foi, ni l'obéissance, ni l'amour du prochain.

Il ne constitue pas non plus un moyen de mériter le salut.

La nouvelle alliance repose sur l'œuvre de Jésus-Christ.

Le jeûne appartient aux pratiques possibles de la vie spirituelle des croyants.

Il ne constitue pas le fondement de leur relation avec Dieu.

14. Conclusion de l'annexe

L'enseignement de Jésus sur le jeûne doit être compris à partir de l'image de l'époux.

Pendant son ministère terrestre, la présence du Messie constitue un temps de réjouissance pour ses disciples.

Jésus annonce cependant que l'époux leur sera enlevé et qu'ils jeûneront alors.

Le livre des Actes confirme que les premières communautés chrétiennes ont effectivement pratiqué le jeûne après la résurrection et l'ascension du Christ.

À Antioche, le jeûne accompagne le service du Seigneur et l'envoi de Barnabas et Saul.

Lors de l'établissement des anciens, il est associé à la prière et à la recommandation des responsables au Seigneur.

Ces passages montrent que le jeûne conserve une place dans la vie chrétienne.

Cependant, ils ne prescrivent pas un calendrier universel ni des modalités alimentaires identiques pour tous les croyants.

Jésus insiste particulièrement sur la sincérité de cette pratique.

Dans Matthieu 6.16-18, il condamne l'ostentation religieuse.

Dans Luc 18.9-14, il dénonce la confiance placée dans ses propres mérites.

Le témoignage des prophètes rappelle également que le jeûne ne peut remplacer la repentance véritable, la justice et l'obéissance.

La pratique chrétienne du jeûne doit donc demeurer fondée sur une relation sincère avec Dieu.

Elle peut accompagner la prière, la consécration et le discernement.

Elle ne constitue cependant ni une garantie de réponse divine, ni un moyen de mériter le pardon, ni un critère permettant de mesurer la valeur spirituelle d'une personne.

Le jeûne chrétien trouve ainsi sa juste place dans la vie de ceux qui reconnaissent Jésus comme le Messie : il demeure une pratique possible de prière et d'humilité, mais sa valeur dépend de la sincérité du cœur et de la relation avec Dieu, non de la privation alimentaire considérée comme une fin en elle-même.

LEXIQUE

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

Les pharisiens — Les Pharisiens, apparus après la révolte des Maccabées (165 av. J.-C.), étaient un groupe religieux influent du judaïsme antique. Attachés à la Torah écrite et orale, ils croyaient en la résurrection et restaient proches du peuple. Souvent en conflit avec Jésus dans les Évangiles, ils ont néanmoins donné des figures comme Nicodème et Joseph d'Arimathée. Leurs enseignements ont fondé le judaïsme rabbinique après la destruction du Temple en 70 ap. J.-C.
INF002 · https://schilo.org/inf002-les-pharisiens/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX331 - La nouvelle alliance annoncée par les prophètes et accomplie en Jésus-Christ https://schilo.org/anx331-la-nouvelle-alliance-annoncee-par-les-prophetes-et-accomplie-en-jesus-christ/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX333 - Les trois récits synoptiques : comparaison, complémentarité et harmonisation de l'enseignement de Jésus https://schilo.org/anx333-les-trois-recits-synoptiques-comparaison-complementarite-et-harmonisation-de-lenseignement-de-jesus/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx332-le-jeune-chretien-apres-la-resurrection-de-jesus-enseignements-pratiques-et-signification-spirituelle/, exportée le 19/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.